

ARRÊTÉ N° CA-2026-128-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION DE CIRCULATION

Sur la route départementale D231

Sur le territoire de la commune de CAFFIERS
hors agglomération

TRAVAUX SUR LE PASSAGE A NIVEAU N°154

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 27/05/2026, par laquelle S2R- SERVICE RAIL ROUTE, fait connaître le déroulement de travaux de travaux sur le passage a niveau n°154, et la nécessité de modifier l'arrêté CA-2026-115-AT,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D231 du PR 10+300 au PR 10+500, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D231 du PR 10+300 au PR 10+500 hors agglomération sur le territoire de la commune de **CAFFIERS**, du dimanche 05 juillet 2026 18h00 au samedi 11 juillet 2026 10h00, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :
- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place :

. Pour les VL :

par les D304, D244 et D243 aux territoires des communes de Guînes, Hames-Boucres, Pihen-les-Guînes, Saint-Tricat et Landrethun-le-Nord

. Pour les PL :

par les D304, D246, D215, l'A16, les D191 et D231 aux territoires des communes de Guînes, Hames-Boucres, Saint-Tricat, Nielles-les-Calais, Fréthun, Peuplingues, Marquise, Rinxent et Ferques

Plan annexé au présent arrêté.

Un accès piéton sera possible de 6h00 à 21h00.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes et fermées conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié), explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis.

Article 4 : Il appartient à l'entreprise, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin des travaux, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'entreprise, toutes les

opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le 29 juin 2026
Pour le Président du Conseil
départemental,

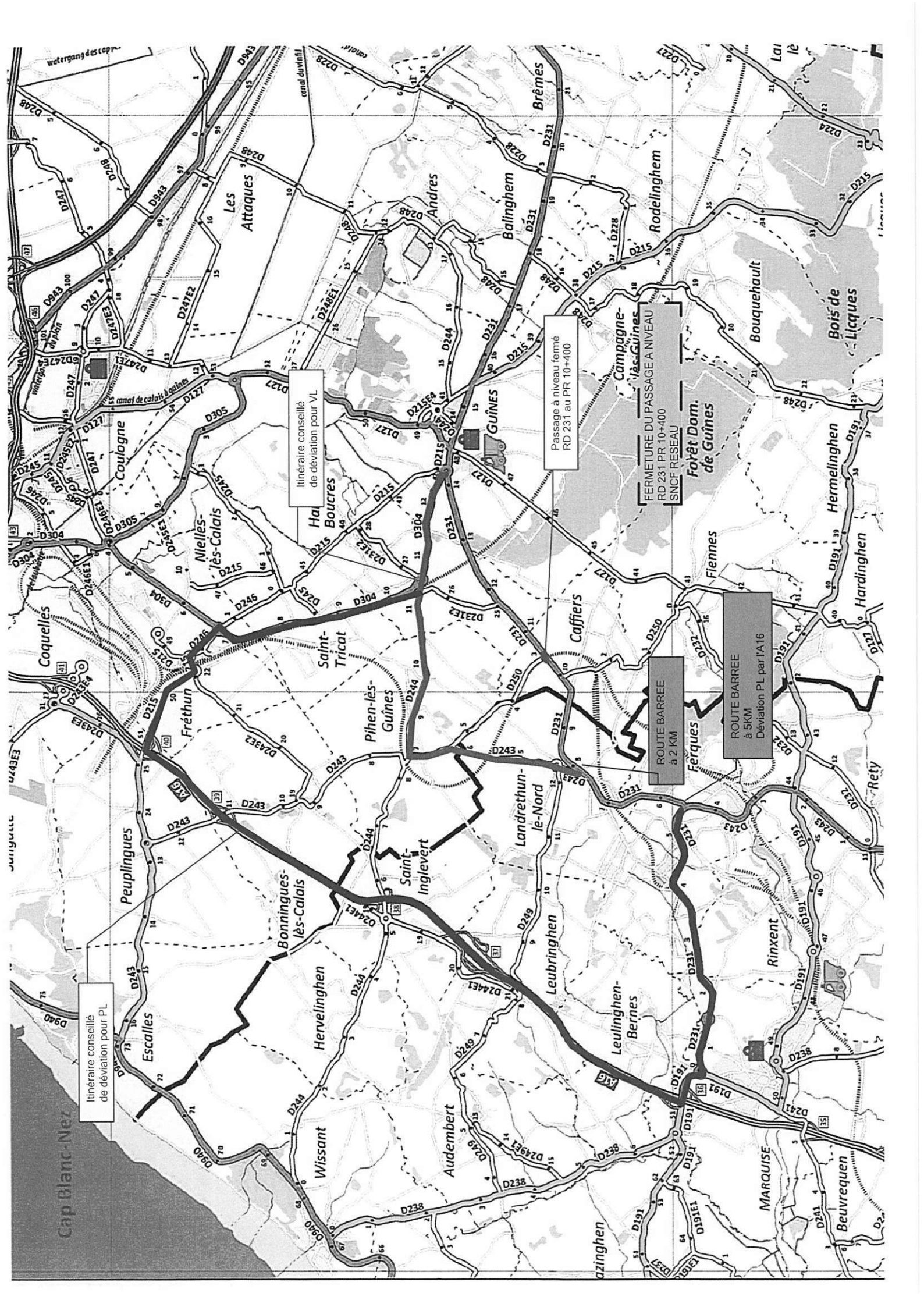
A handwritten signature in black ink, appearing to read 'V. Bastien'.

Signé électroniquement par
Vincent BASTIEN
Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement
Territorial du Calaisis et Directeur
Opération Grand Site de France par
intérim.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE



Itinéraire conseillé de déviation pour PL

Itinéraire conseillé de déviation pour VL

Passage à niveau fermé RD 231 au PR 10+400

FERMETURE DU PASSAGE A NIVEAU RD 231 PR 10+400 SNCF RESEAU

ROUTE BARREE à 2 KM

ROUTE BARREE à 5KM Déviation PL par l'A16

Cap Blanc-Mez

Beurrequen